

AVIS D'INITIATIVE

RUR.19.266.AV-Nature

Avis d'initiative sur la Chasse à l'arc en Région wallonne

Avis adopté le 21/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Structure émettrice : Pôle Ruralité - Section Nature
Type d'avis : Avis remis d'initiative
Préparation de l'avis : Réunion du 18/06/2019 (reconvoquée le 21/06/2019)
Destinataire : Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région

AVIS

Réuni ce 21 juin 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 18 juin 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a eu l'occasion de débattre de la chasse à l'arc. Il avait en effet accepté que des représentants de la Fédération Wallonne de la Chasse à l'Arc (FWCA) puissent venir présenter ce mode de chasse relativement méconnu. Ceux-ci, par ailleurs tous membres de la Section « Chasse » du Pôle « Ruralité » (Mme Caroline BOUCQUEAU et MM. Claude DECLEYRE, Laurent DUVIVIER et Thierry LOOTS), ont ainsi eu l'occasion de développer tant les aspects techniques que les avantages et inconvénients de cette pratique, tolérée dans nos forêts par l'administration wallonne depuis 2016.

Au terme de cette présentation, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a tenu à émettre **l'avis d'initiative qui suit**. Sans prendre position à ce stade sur le bienfondé de ce mode de chasse, il considère particulièrement interpellant de constater l'absence de base légale permettant d'encadrer une telle pratique. Sans une parfaite maîtrise des aspects techniques, celle-ci est d'autant plus susceptible de se révéler à la fois cruelle pour l'animal et dangereuse pour l'homme. Faute d'une réglementation spécifique, à ce jour le seul cadre légal auquel doivent se plier les archers se limite aux prescriptions prévues pour la chasse classique avec arme à feu. Il est ainsi édifiant de constater qu'il n'existe aucune formation officielle, faisant l'objet d'un programme reconnu et organisée par des formateurs également reconnus. La seule formation qui existe est celle dispensée par la FWCA, sur base volontaire et sans qu'elle ait pu faire l'objet d'une validation par l'autorité publique.

Il revient par ailleurs au Pôle « Ruralité » Section « Nature » qu'à quelques reprises le DNF lui-même, après avoir envisagé le recours à des archers dans des circonstances particulières, a préféré renoncer au vu du vide juridique entourant cette pratique.

Face à cette situation de non droit, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » se permet d'insister auprès de Monsieur le Ministre afin, soit d'interdire la chasse à l'arc, soit qu'un cadre légal soit adopté dès que possible en vue d'édicter les règles et mesures à respecter, tant au niveau technique qu'en ce qui concerne la formation à suivre pour pouvoir pratiquer ce mode de chasse.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »